

Programme d'aide financière pour les membres Parc récréatif tenant une activité

Directives pour présenter une demande de services de sécurité des usagers, des lieux et de protection de l'environnement

1- Admissibilité

Pour être admissible au programme d'aide financière de la FQMHR pour une demande de services de sécurité des usagers et des lieux, ainsi que pour la protection de l'environnement, le parc récréatif doit être membre en règle de la fédération au 1er janvier de l'année de la demande et pouvoir démontrer qu'il fait la promotion de la FQMHR.

2- Catégories admissibles

- Membres Parc récréatif

3- Critères d'admissibilités

- Un membre Parc récréatif qui reçoit une ou des activités de VHR qui sont organisées par un partenaire extérieur;
- Selon le guide d'aménagement de la FQMHR pour les activités;
- Sécurité des usagers et des lieux (achat ou location d'équipements de sécurité : piquets, clôtures, matelas de protection, etc.)
- Protection de l'environnement : location de toilettes chimiques pour la tenue de l'activité

4- Coûts admissibles

Seuls les coûts suivants sont admissibles :

- Les coûts d'acquisition du matériel, des services de sécurité et la location de toilettes chimiques requis pour le projet ou la tenue de l'activité
- Les taxes de vente fédérale (TPS) et provinciale (TVQ) pour les organismes considérés comme un petit fournisseur et qu'ils n'ont pas à s'inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ ni à percevoir ces taxes.

5- **Coûts non admissibles**

- Les taxes de vente fédérale (TPS) et provinciale (TVQ) pour les organismes inscrits aux fichiers de la TPS et la TVQ et qui doivent percevoir ces taxes.

6- **Modalités de financement du projet**

- Les coûts d'acquisition du matériel ou des services à 50 % ou jusqu'à un maximum de 2 500 \$

7- **Documents à fournir à la demande de remboursement**

Preuve que l'organisme fait la promotion de la FQMHR (affichage du logo sur les cartes, sur le site web ou sur le terrain, partage des publications Facebook, etc.)

8- **Procédure de remboursement**

Le remboursement sera effectué quand la FQMHR aura reçu **les photocopies des factures** engendrées pour les achats ainsi que **les preuves de paiements** : copie de l'imagerie des chèques encaissés par le fournisseur provenant de l'institution financière, la confirmation de virement pour payer le fournisseur provenant de l'institution financière, reçus Interac ou carte de crédit. **Aucun paiement en argent comptant ne sera considéré.** La **date limite** pour envoyer vos documents est le **30 novembre**.